



indemnisation assurance département

Par **petitedil**, le **01/08/2019** à **22:21**

bonjour

et merci d'avance pour vos réponses

je suis assistante familiale, je travaille pour le département, j'accueille à mon domicile des enfant en situation de placement judiciaire

le département contracte une assurance au bénéfice de l'enfant et des dégats causés par l'enfant .

j'ai accueilli un enfant qui a détérioré sa chambre.

.urine sur le parquet en chène massif, besoin de tout poncer et d'appliquer une nouvelle protection

et

trou dans le placo de la fenetre et introduction d'urine dans les trous

une entreprise m'a fait un devis de réfection la somme 1917 euros

l'assurance du département a d'abbord tenté de mettre en doute ...puis a discuté le fait que je suis agréé par un département et que je travaille pour un autre... ce qui forcément a pris du

temps

j'ai fais la déclaration de sinistre fin avril, après maintes discussions l'assureur accepte l'indemnisation fin juin .

mais il met des conditions à cette indemnisation :

aucun remboursement sur devis.

je dois donc faire les 1917 euros de travaux et fournir la facture acquittée . je serais indemnisée 15 jours après reception de la facture

j ai répondu à l'assureur qu'il me semble que cette exigence n 'est pas légale , car je ne suis pas leur assuré mais la victime.

par ailleurs, je leur ai dis que je ne dispose pas de 1917 euros dans ma poche a surprise .

je leur ai proposé de contacter l'artisan et de le payer directement

depuis fin juin nous en sommes a des échanges de mail qui tournent en rond puisque je ne peux pas executer les travaux sans indemnisation

cette après midi , la gestionnaire de mon sinistre m'a dis qu'elle ne pouvait rien faire si je ne fais pas d'effort ! et m'a informé que demain 2 aout elle était en congés donc mon dossier en restera là jusqu'à nouvelle ordre.

j'ai bien l'intention de continuer a me battre et s'il le faut aller au tribunal pour faire valloir mes droits car je sais que ces pratiques sont courantes chez les assureurs de départements, ainsi les assistants familiaux laissent tomber et se trouvent sans aucune indemnisation n'étant pas en capacité de se défendre.

aujourd'hui je viens vers vous afin que vous afin de connaitre mes droits et les obligations de cet assureurs

dois je faire un courrier au président du département car il est seul interlocuteur et que c'est lui qui a contracté le contrat d'assurance

ou dois je continuer a échanger avec l'assureur

je vous remercie à nouveau du temps que vous m'accordez et de l'aide que vous m'apporterez

cordialement